

Direction de la Communication - Renouvellement du contrat de photographe-reporter

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Par délibération en date du 13 septembre 2007, le Conseil Municipal a défini l'emploi de photographe-reporter.

Il est rappelé que l'agent affecté à cet emploi est notamment chargé de :

- la couverture photo de «l'événementiel» et de l'actualité municipale, ainsi que des reportages, notamment pour illustrer et légender les publications municipales

- la constitution de la photothèque de la Ville

- la gestion de l'atelier photos (enregistrement, archivage...).

Cet emploi à temps complet est actuellement pourvu par un agent contractuel dont l'engagement prend fin le 1^{er} octobre 2010.

Il importe d'assurer la continuité de cet emploi indispensable à la promotion de la Ville et à la vie locale.

Cet emploi de photographe-reporter à temps complet, rattaché à la Direction de la Communication, serait donc pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984.

Le recours à un agent contractuel serait pleinement fondé en raison essentiellement de la spécificité de cet emploi. En effet, la nature des fonctions à exercer nécessite une expérience professionnelle indispensable. En outre, il convient de prendre en compte le caractère très spécialisé et très particulier des missions assignées.

Il est rappelé que l'agent concerné doit justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

Il percevrait le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement afférents à l'indice brut 379, ainsi que l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2^{ème} catégorie avec un coefficient de 4,98. Il bénéficierait également de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant sera établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (trois ans) il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement du contrat de photographe-reporter à temps complet à la Direction de la Communication dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.